



**CROS**  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

Montpellier, le 8 juin 2015

**Aux salariés des associations  
du Mouvement Sportif Régional du Languedoc-Roussillon**

**Objet : Création du CPF, suppression du DIF**

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) est remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle.

Le CPF est attaché à chaque individu et le suit désormais tout au long de sa vie professionnelle, indépendamment de sa situation (changement d'employeur par exemple).

Le compte d'heure CPF n'est pas géré directement par l'entreprise. Vous pouvez accéder à votre compte personnel de formation sur l'espace sécurité du site internet <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>, depuis le 5 janvier 2015.

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) est donc supprimé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et l'employeur a dû vous informer de votre solde d'heures de DIF.

***Que deviennent vos heures de DIF ?***

Les heures acquises précédemment et non utilisées au 31 décembre 2014 ne sont pas perdues : elles seront utilisables jusqu'au 31 décembre 2020 pour toute demande de formation autorisée dans le cadre du CPF.

***Comment serez-vous informé de votre solde d'heures de DIF ?***

Votre solde d'heures de DIF vous a été communiqué sur votre fiche de paie du mois de décembre 2014 ou sur l'attestation de droit au DIF que votre employeur vous a remise avant le 31 janvier 2015.

Prenez soin de conserver ces deux types de justificatifs, car ils peuvent vous être demandés à l'occasion de l'utilisation de votre CPF ou lors de contrôles aléatoires.

***Quelles démarches pouvez-vous entreprendre depuis janvier 2015 ?***

Vous pouvez activer votre compte personnel de formation et reporter votre solde de DIF dans votre CPF sur le site internet <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

***Quelles formations sont accessibles via le CPF ?***

Seules certaines formations peuvent être suivies dans le cadre du CPF. Ces formations doivent appartenir à des catégories précises : formations qualifiantes, accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), acquisition du socle de connaissance et de compétence, etc. figurant sur une liste de formations éligibles.

Vous pouvez accéder aux listes de ces formations éligibles en vous connectant à votre compte personnel sur <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Le CROS LR reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Richard MAILHÉ, Président du CROS LR